

# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 11ème législature

armée de terre Question écrite n° 11800

### Texte de la question

M. Denis Jacquat attire l'attention de M. le ministre de la défense sur l'établissement ravitailleur du commissariat de l'armée de terre (ERCAT) installé à Metz. Il s'inquiète de l'arrêt des travaux d'agrandissement pourtant bien avancés sur le site et souhaiterait connaître les raisons qui motivent ce gel du projet d'extension des platesformes. Il le remercie de bien vouloir l'informer sur ce sujet.

### Texte de la réponse

La loi n° 96-589 du 2 juillet 1996 relative à la programmation militaire pour les années 1997 à 2002 est mise en oeuvre en deux étapes : adaptation des forces, évolution du dispositif de formation, de soutien et réorganisation du commandement et des structures territoriales. Le ministre de la défense a déclaré, le 25 juin 1997, devant la commission de la défense nationale et des forces armées de l'Assemblée nationale, que la réforme des services de soutien et de l'organisation territoriale des armées sera appliquée au cours de la seconde période de la loi de programmation (2000-2002). Des études sont actuellement conduites en vue d'annoncer l'ensemble des mesures d'adaptation à la fin du premier semestre 1998. L'avenir de l'établissement de ravitaillement du commissariat de l'armée de terre, situé à Metz, sera examiné dans ce cadre.

#### Données clés

Auteur: M. Denis Jacquat

Circonscription: Moselle (2e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 11800

Rubrique : Défense

Ministère interrogé : défense Ministère attributaire : défense

Date(s) clée(s)

**Question publiée le :** 23 mars 1998, page 1556 **Réponse publiée le :** 27 avril 1998, page 2361